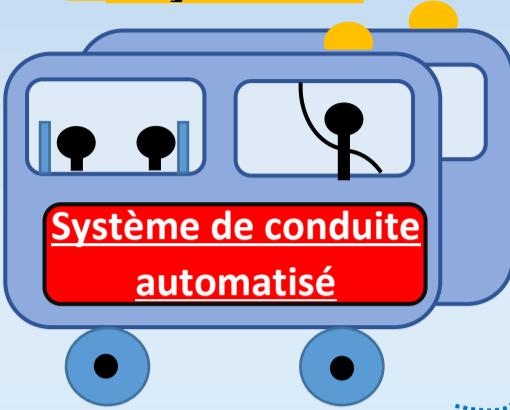


Mobilité routière automatisée

Collectivité locale, vous êtes intéressée

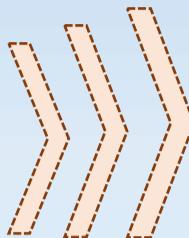
..... et vous posez des questions sur le déploiement d'un service sur votre territoire :
de quoi parle-t-on ? quel cadre réglementaire s'applique ?

1. Définitions

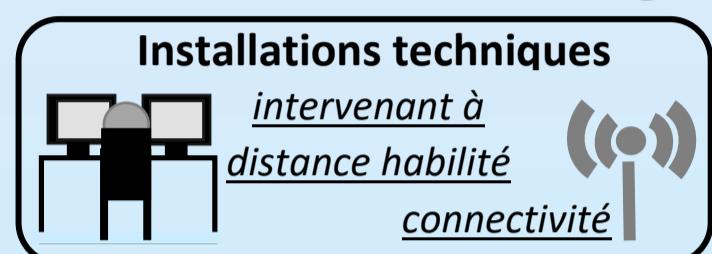


Véhicules automatisés

Domaine de conception = conditions dans lesquelles le véhicule et son système d'automatisation sont conçus pour fonctionner



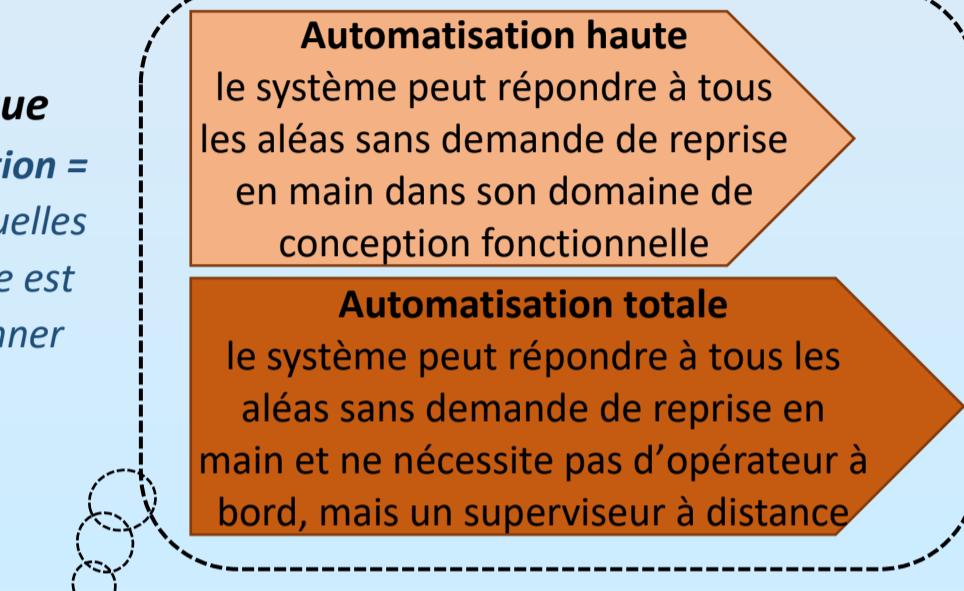
Automatisation partielle = autonomie limitée et contrôlée = le système doit effectuer une demande de reprise en main extérieure pour répondre à certains aléas



Système technique

Domaine de conception = conditions dans lesquelles le système technique est conçu pour fonctionner

+
Parcours prédefini



Règles d'exploitation, d'entretien et de maintenance

Système de transport routier automatisé

Domaine d'emploi = conditions d'emploi sur un parcours ou zone de circulation prédefinis, y compris les règles d'exploitation, d'entretien et de maintenance

2. Conception et évaluation du service

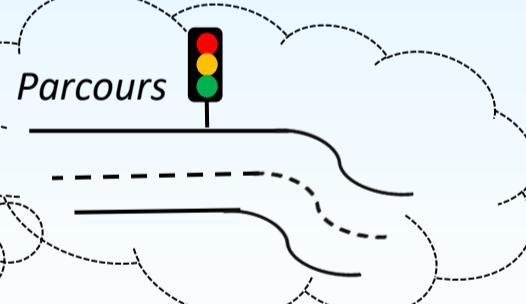
3. Processus de démonstration de sécurité

Concerne le service de transport

Spécifique à l'automatisation

Processus de validation des systèmes

1. Homologation des véhicules : Réception nationale ou internationale
2. Démonstration de sécurité des systèmes : Dossiers de conception et de mise en service
3. Evaluation par une tierce partie agréée par l'Etat : Organisme Qualifié Agréé (OQA)
4. Décision de mise en service par **ORGANISATEUR DU SERVICE**
5. Exploitation en service



GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Procédure réglementée

Intervenant à distance

Capacités de l'intervenant à distance =

- Activer, désactiver le système
- Donner l'instruction d'effectuer, modifier, interrompre ; acquitter une manœuvre
- Choisir, modifier la planification d'un itinéraire ou arrêts

Habilitation de l'intervenant à distance =
Formation générale à l'activité d'intervention à distance +
Formation particulière adaptée au parcours

Procédures réglementées

Organismes qualifiés agréés (OQA)

Contenu des avis des OQA

Les avis doivent contenir:

- L'identification du « système » étudié + phase de validation
- L'identification des OQA intervenus par domaine technique ainsi que les références des rapports
- La classification de l'avis de l'OQA : avis favorable, avis favorable assorti de prescriptions particulières ou avis défavorable



Pour en savoir plus :

<https://www.ecologie.gouv.fr/mobilite-routiere-automatisee-et-connectee>

...et ; le recours au régime d'expérimentations reste possible pour une démonstration de courte durée, sur un lieu défini dans l'expérimentation, renouvelable une fois